

1964-2014 : La politique de l'eau



1964

La loi du 16 décembre 1964 : première loi sur l'eau qui organise la politique de gestion de l'eau par bassin versant.

Elle a posé 3 principes essentiels :

- Une gestion décentralisée au niveau des grands bassins hydrographiques
- Une gestion concertée entre les usagers
- Des outils financiers incitatifs

1971 : Premier Ministère de l'environnement



1992

La loi du 3 janvier 1992 : pour une gestion équilibrée du patrimoine commun, met en place des instruments de planification à l'échelle des bassins versants le Sdage, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le Sage, Schéma d'aménagement des eaux.

Le 23 octobre 2000 la Directive Cadre Européenne (DCE) marque une nouvelle étape. Il ne s'agit plus seulement de garantir les usages liés à la ressource en eau mais de reconquérir une eau de qualité.

2004

La loi du 21 avril 2004 transpose la DCE en droit français, adoptée par l'Europe le 23 octobre 2000.



2006

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – LEMA - rénove l'ensemble de la politique de l'eau en réponse aux ambitions de la politique européenne et aux nouveaux enjeux environnementaux.

Cette loi :

- encadre le système des redevances des agences de l'eau et en définit les règles de calcul
- reconnaît le droit à l'eau pour tous
- définit les priorités d'action des agences de l'eau, notamment la mise en œuvre des Sdage

Elle crée l'Onema – Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

2014

Aujourd'hui la politique de l'eau est menée dans un cadre européen et son modèle fait référence.

4 priorités sont ressorties du discours de notre ministre, Ségolène Royal, en juillet dernier :

1. Lutter contre les pollutions : nitrates, pesticides et micropolluants - **2.** Lutter contre le gaspillage et promouvoir une gestion économe de la ressource en eau - **3.** Améliorer la gestion des milieux aquatiques, restaurer les continuités écologiques et lutter contre l'artificialisation des sols - **4.** Faire du domaine de l'eau un levier pour l'activité économique et la création d'emplois non délocalisables.

Les outils :

- Les **programmes d'intervention pluriannuels** définissent les objectifs prioritaires et les modalités d'action de l'agence. Nous en sommes au 10^e programme (2013-2018) dont le montant s'élève à 2,4 milliards d'euros pour Loire-Bretagne.
- Les **Sdage** fixent pour 6 ans les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. En vigueur actuellement, le Sdage 2010-2015. Il est accompagné du programme de mesures qui détermine territoire par territoire les actions à mettre en œuvre.
- Les **Sage** constituent, à l'initiative des acteurs locaux, la politique sur un territoire donné. Ils fixent les priorités de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant ou d'un bassin d'alimentation de nappe.
- Les **contrats** de milieux, d'agglomération et territoriaux.





Les comités de bassin et conseils d'administration

1968



Séance d'installation du comité de bassin du 31 janvier 1968



Pierre de Villoutreys



31 janvier 1968 : le premier **comité de bassin** est installé.

Il se composait de **63 membres** désignés pour une durée de 6 ans :

- 1/3 de représentants des différentes catégories d'usagers et de personnes compétentes,
- 1/3 de représentants désignés par les collectivités locales,
- 1/3 de représentants de l'administration.

Son président était Pierre de Villoutreys, sénateur.

Le **conseil d'administration** comportait **17 membres** : 4 représentants des collectivités locales, 4 représentants des usagers et 8 représentants des administrations.

Son président, nommé par décret, était Charles David, directeur général au ministère de l'agriculture.

2014

10 juillet 2014 : installation du 6^e **comité de bassin**

190 membres toujours désignés pour une durée de 6 ans :

- 76 membres des différentes catégories d'usagers
- 76 membres des collectivités locales
- 38 membres de l'Etat et des établissements publics

Son président est Joël Pélicot, conseiller municipal de Saint-Antoine-du-Rocher (37)

Le **conseil d'administration** 2014 compte **35 membres** : 11 représentants de collectivités, 11 représentants des usagers, 11 représentants de l'Etat et des établissements publics, et un représentant du personnel de l'agence.

Sa présidente est Mme Mauricette Steinfelder, inspectrice générale au conseil général de l'environnement et du développement durable et membre de l'Autorité environnementale.



Séance d'installation du comité de bassin du 10 juillet 2014





Les redevances

1964

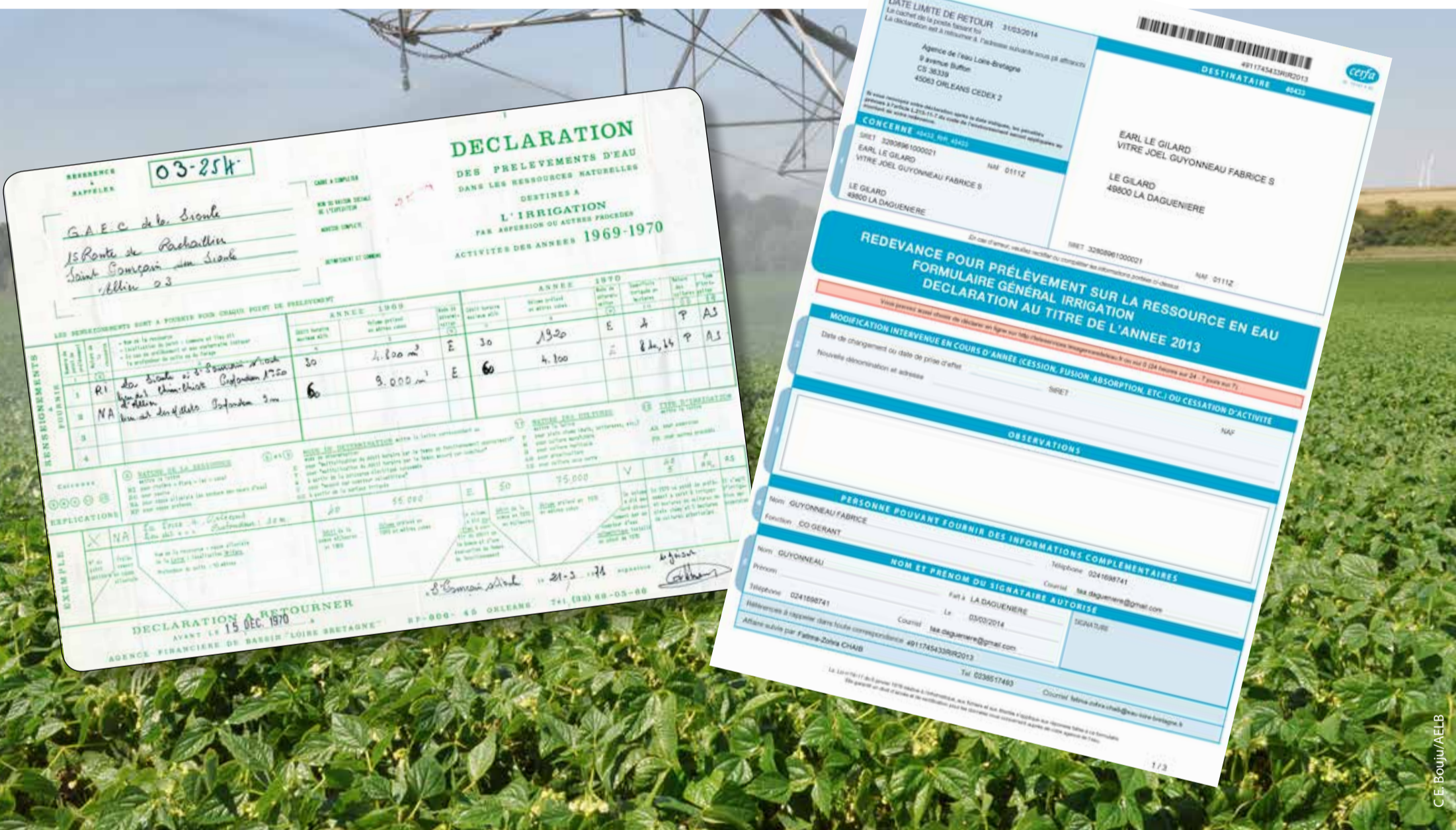
Un des caractères les plus novateurs de la loi de 1964, c'est l'institution d'un système de redevances perçues par les agences.

« Les redevances peuvent être réclamées aux personnes qui :

- contribuent à la détérioration de la qualité de l'eau,
- effectuent des prélèvements sur la ressource en eau,
- modifient le régime des eaux dans tout ou partie du bassin,
- bénéficient des travaux effectués avec le concours de l'agence.

L'assiette de ces redevances et leur taux fixés par le conseil d'administration de l'agence seront soumis pour avis conforme au comité de bassin. La redevance apparaît donc comme une participation financière de tous ».

Extrait de la publication « L'eau dans le bassin Loire-Bretagne » 1968



1974

La loi du 27 décembre 1974. La redevance pollution domestique est modifiée à l'initiative de l'association des maires de France. Cette redevance n'est plus prise en charge par les collectivités. Elle est payée par l'utilisateur, par l'intermédiaire de la facture d'eau.

2006

La loi du 30 décembre 2006. Elle réforme le système des redevances des agences de l'eau et en définit les règles de calcul.





Les aides financières

« Il est créé au niveau de chaque bassin ou groupement de bassins une agence financière de bassin, établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière chargée de faciliter les diverses actions d'intérêts communs aux bassins ou au groupement de bassins par l'attribution de subventions et de prêts ». Article 14 de la loi de 1964.

« L'agence financière de bassin est amenée à apporter son aide financière aux maîtres d'ouvrages dont les réalisations répondent aux critères de son programme d'intervention. Le comité de bassin délibère sur l'opportunité des travaux d'aménagement d'intérêt commun envisagés dans son bassin »

Extrait de la publication « L'eau dans le bassin Loire-Bretagne » 1968

1964-1971

1^e programme

1972-1976

2^e programme

1977-1981

3^e programme

Objectif : Lutte contre la pollution

1982-1986

4^e programme

Objectif : Lutte contre la pollution - Amélioration de la ressource en eau

1987-1991

5^e programme

Objectif : Améliorer, moderniser, fiabiliser ou augmenter les capacités et niveaux de traitement des ouvrages existants

1992-1996

6^e programme

Objectif : Doublement des aides à l'investissement pour le traitement et la collecte des eaux urbaines. Démarrage du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)



1997-2002

7^e programme

2003-2006

8^e programme

Objectif : Mieux cibler les territoires prioritaires. Poursuivre la maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)

2007-2012

9^e programme

Objectif : Atteindre le bon état des eaux en 2015 et répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau

2013-2018

10^e programme (2,4 milliards d'euros)

Objectif : Contribuer au bon état des toutes les eaux



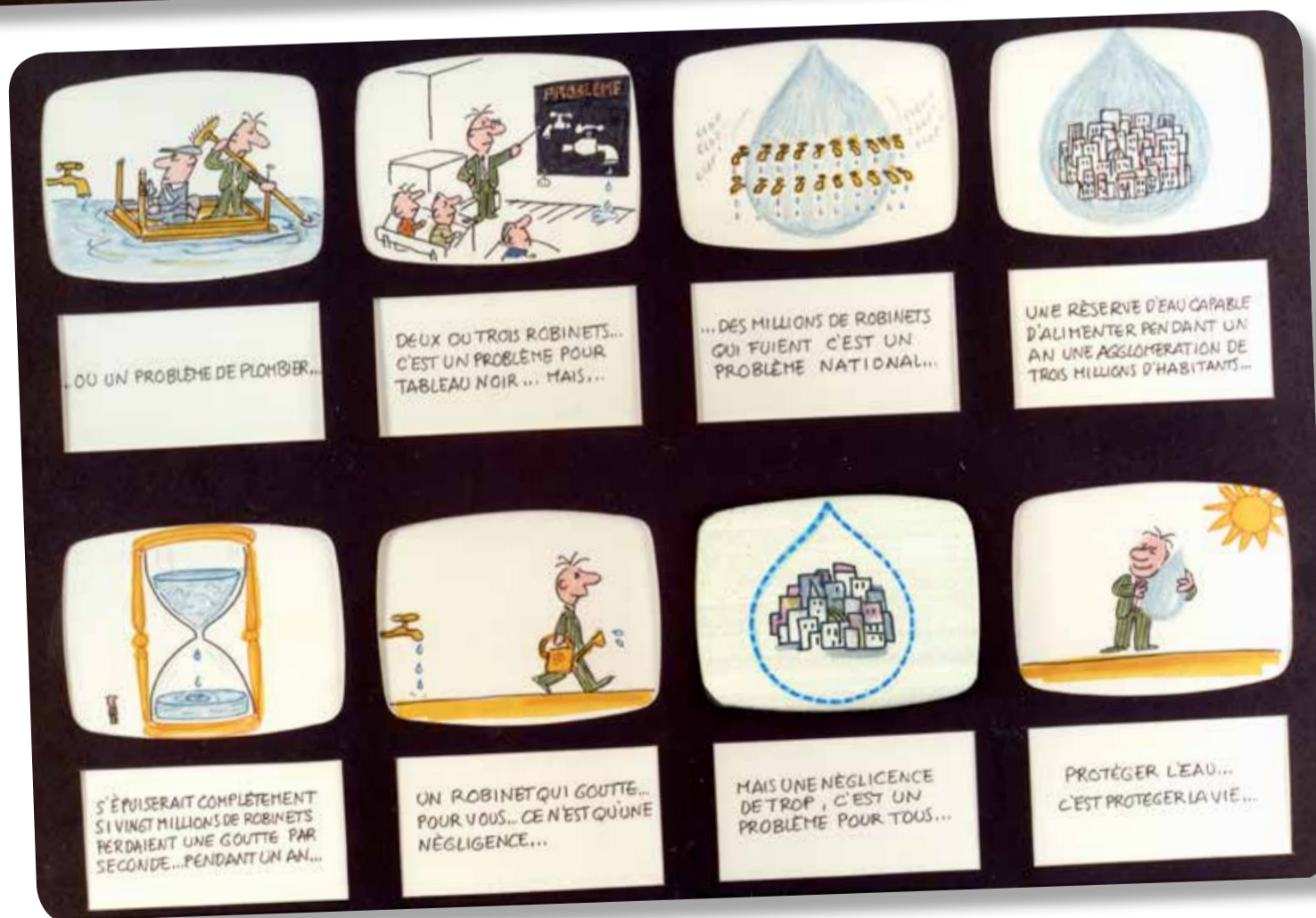
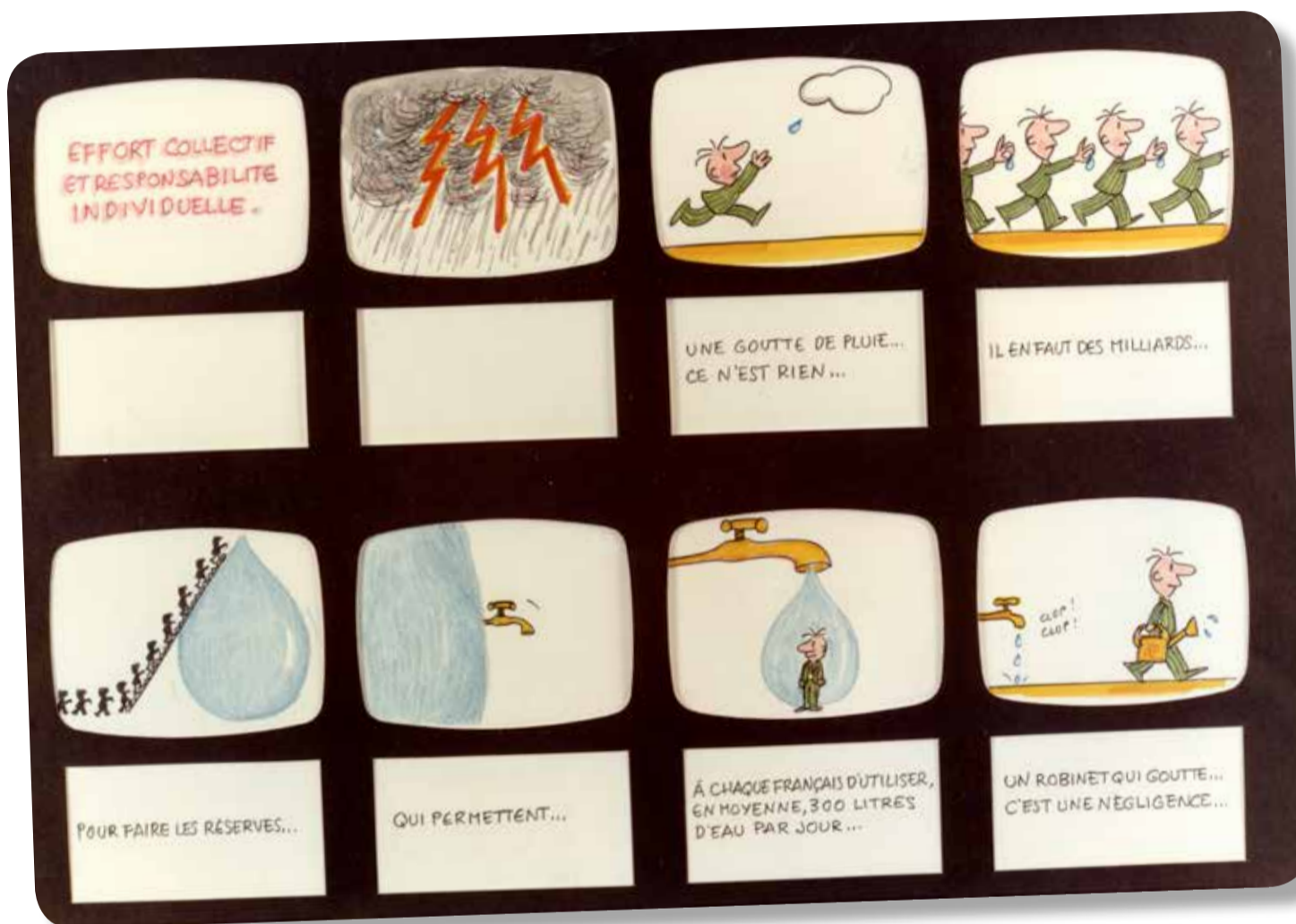


1976/1977 : une campagne d'information sur l'eau

1976

Réalisée par les six agences financières de bassin, cette **campagne d'information** regroupe trois thématiques : la solidarité des usagers de l'eau, le cycle de l'eau ; et l'effort collectif et responsabilité individuelle.

Ce scénario illustre l'un des **trois spots télé de 45 secondes**.



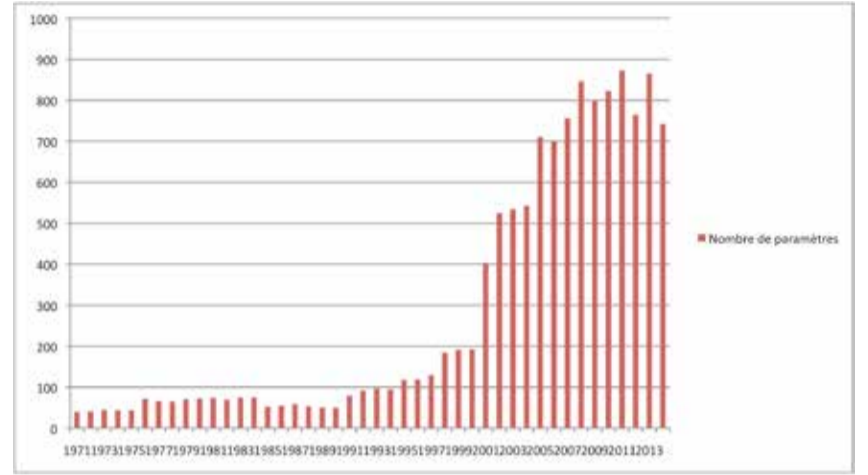
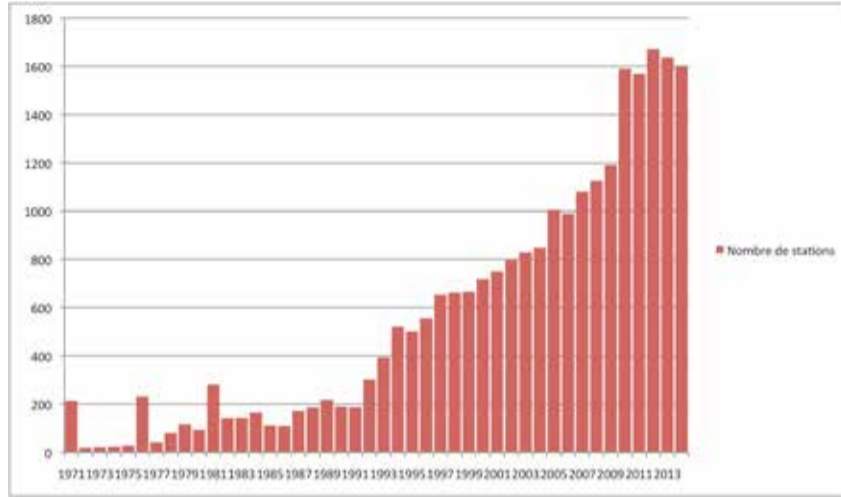
Objectifs et résultats



1964

La loi du 16 décembre 1964 : lutter contre la pollution et répartir la ressource en eau entre les différents usages (industrie, eau potable, agriculture et énergie).

1964 – 1986 : premières démarches de surveillance des cours d'eau et développement progressif.



1971-2013 : évolution du nombre des stations de surveillance

Les cours d'eau sont de plus en plus et de mieux en mieux surveillés : plus de stations de mesures et plus de paramètres mesurés. D'abord situées principalement sur les grands cours d'eau, à l'aval des grands rejets, elles sont aujourd'hui mieux réparties sur l'ensemble des cours d'eau.

1992

La loi du 3 janvier 1992 : Concilier le développement économique et gestion qualitative de l'eau.

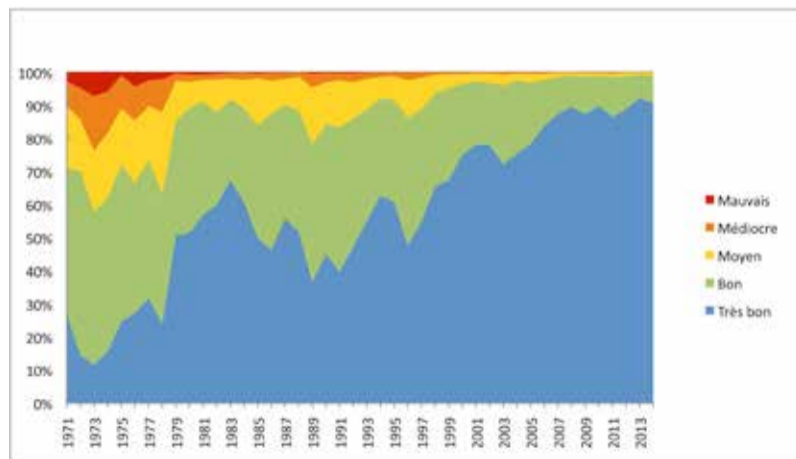
1987 – 2006 : accentuation du suivi de la qualité des cours d'eau pour répondre aux exigences réglementaires et faire face aux problèmes grandissants de pollutions.

> **A partir de l'application de la directive cadre sur l'eau, nous sommes dans une logique de résultats et non plus de moyens.**

2006

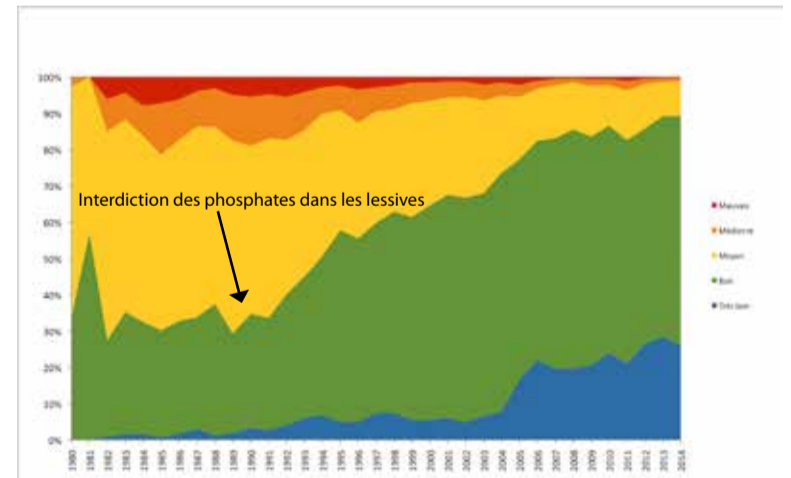
La loi du 30 décembre 2006 : Reconquérir la qualité chimique, biologique et physique des rivières, lacs, eaux souterraines et littoral ainsi que le fonctionnement des milieux aquatiques associés.

Depuis 2007 : refonte des réseaux de surveillance et des méthodes d'évaluation pour l'application des principes de la directive cadre sur l'eau.



1971-2013 : évolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre DBO5. Grâce à l'action menée sur les stations d'épuration, la pollution organique diminue. Cette diminution se traduit par une réduction de la demande biologique en oxygène - DBO5.

La DBO5 représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour dégrader l'ensemble de la matière organique d'un échantillon d'eau maintenu à 20°C, à l'obscurité, pendant 5 jours.



1971-2013 : évolution de la qualité des cours d'eau pour le paramètre phosphore. La réglementation sur la teneur des phosphates des détergents et l'installation de système de traitement du phosphore sur les stations d'épuration ont permis une nette amélioration de la qualité des cours d'eau pour ce paramètre.

